

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013

## **PRÉSENTS**:

M. LORAND – M. DEGRYSE – M. JEAN-NOEL – Mme CAYRAC – Mme NEDELLEC – M. GAGNE – Mme SALFATI C (jusqu'à 22 h 00) – M. BALDASSARI – Mme SALFATI N – M. PARIS – Mme POIROT – Mme GANIPEAU –M. TAILLEZ – M. LEBRETON – Mme GERMAIN – Mme FROMAIN – Mme TAZZINI (jusqu'à 22 h) – M. GUYOT –

Mme GUITTONEAU (arrivée à 21 h 25) – M. PARIOT – M. MOHA – M. HUYET – M. BOUGES – M. BAUDIN – M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO

### **ABSENTS**:

M. GUIOT (pouvoir M. DEGRYSE)
Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT)
Mme SALFATI C. (pouvoir Mme GANIPEAU à partir de 22 h 00)
M. REY-BROT
Mme BESSON (pouvoir Mme NEDELLEC)
Mme GUITTONNEAU (pouvoir M. PARIOT jusqu'à 21 h 25)
Mme TAZZINI (pouvoir M. GAGNE à partir de 22 h 00)
M. YALAP (pouvoir SALFATI N)
M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR)

M. le Maire ouvre la séance et désigne Mme Janine Poirot en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## ♦ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2013

Mme Beaumanoir demande la parole et précise concernant ses propos retranscrits selon lesquels « il faudra rester vigilant quant aux services rendus à la population concernant notamment les taux d'inflation », que Mme Beaumanoir voulait en fait indiquer qu'il fallait rester vigilant en regard d'une augmentation raisonnable par rapport à l'augmentation des prix des services

Puis la parole est donnée à M. Huyet qui a deux remarques à formuler : une concernant son intervention. Celle-ci lui paraît non complète puisqu'il s'agissait de dire que 70 % des Saint-Briciens sont propriétaires de leur logement et qu'il s'étonnait que le foncier bâti soit beaucoup plus cher dans d'autres villes qu'à Saint-Brice. Concernant l'extension de la galerie marchande de Carrefour, M. Huyet relève qu'il a déploré effectivement que ce sujet n'ait pas été abordé en conseil municipal, et réitère donc cette demande.

M. Baldassari lui objecte que cette dernière remarque n'a pas de lien avec l'approbation du compte rendu.

M. Huyet continue et relève dans le compte rendu les propos selon lesquels M. le Maire, pour le bienêtre des Saint-Briciens, avait choisi de se passer de certaines recettes avec notamment la suppression de la taxe sur l'électricité. M. Huyet déclare qu'il y a eu une erreur puisque cette taxe a au contraire été mise en place par l'équipe municipale contrairement aux protestations multiples, puis par la suite supprimée sous la pression de l'opposition à la fin de son premier mandat.

M. Degryse tient à déclarer l'application de la taxe sur l'électricité avait été demandée par M. le Préfet, compte tenu de l'état des finances à l'arrivée de l'équipe actuelle. Puis, la majorité avait promis de la supprimer dès les finances assainies.

## **♦ DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal donne acte à M. Le Maire de la communication des décisions  $n^{\circ}2012/152$  du 14/12/2012 à 2013/010 du 29/01/2013 prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

M. le Maire déclare, qu'il n'y a pas d'obligation de lire l'ensemble des décisions en séance du conseil municipal dès lors que les élus ont été en mesure d'en prendre connaissance au préalable, ce qui est le cas puisque celles-ci peuvent être librement consultées en mairie. M. le Maire se tient à la disposition de l'assemblée pour donner en revanche toute précision et toute information nécessaires souhaitées.

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2013-011	Avenant 0001 de la SMACL concernant le contrat de la flotte automobile – révision de la cotisation 2012	383,22 €TTC	DGS
2013-012	Contrat d'entretien du matériel des offices de restauration de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt	7 697 €HT / 9 205,61 €TTC	Services Techniques
2013-013	Contrat pour l'entretien de la sirène de l'Hôtel de Ville – société Demay	184,18 €TTC	Services Techniques
2013-014	Organisation de la fête de la musique 2013 Attributaire : Music Art Show	15 996,50 €TTC	Marchés Publics
2013-015	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, pose et maintenance de panneaux d'information électronique – Marché n° COM/2010-MAPA-021 Tranches conditionnelles 2 et 3 – Titulaire : Lumiplan Ville	Exécution 2013 :  Tranche 2 : 20 880 €HT  Tranche 3 : 10 690 €HT	Marchés Publics
2013-016	Vente d'un véhicule de marque Citroën Berlingo immatriculé : 473 BZZ 95 au profit d'un personnel de la Ville	400 €	Services Techniques
2013-017	Vente d'un véhicule de marque Peugeot 306 immatriculé : 127 BPN 95 au profit d'un personnel de la ville	400 €	Services Techniques
2013-018	Marché subséquent n° COM/2013-MS-003 de l'accord-cadre n° COM/2011-AC-MAPA-020 pour la prestation d'impressions diverses. Titulaire : Imprimerie STIP	544,18 <b>€</b> ITC	Marchés Publics
2013-019	Refonte du site internet de la Ville – Marché n° COM/2012-MAPA-039. Titulaire : Inovagora	23 466,50 €HT/ 28 065,93 €TTC  Tranches conditionnelles 3 et 4: 2 365,50 €HT/ 2 825,55 €TTC Options: 2 250 €HT/2 691 €TTC	Marchés Publics
2013-020	Signature d'une convention de mise à disposition du théâtre Silvia Monfort pour l'organisation par le conservatoire Debussy d'un concert des professeurs le 18 avril 2013, établie entre la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et la Commune	-	Service Culturel

2013-021	Signature d'une convention de mise à disposition du théâtre Silvia Monfort pour l'organisation d'un concert du conservatoire Claude Debussy le 11 avril 2013, établie entre la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et la Commune	-	Service Culturel
2013-022	Signature du contrat avec la société «LA FERME DE TILIGOLO» pour l'organisation d'une journée de découverte des animaux de la ferme au Centre de l'enfance à l'occasion du Forum de la Petite Enfance le 23 mars 2013	1 255,71 €TTC	Service Petite Enfance
2013-023	Organisation de séjours de vacances et de classes de découverte :- Marché n° ENF/2012-MAPA-037  - Lot n° 1 Classes de découverte en Angleterre (CM²)  - Lot n° 2 : Séjour court de vacances dans une ferme pédagogique (pour les 4/6 ans)  - Lot n° 3 : Séjour court de vacances à thème (pour les 4/6 ans)  - Lot n° 4 : Séjour court de vacances à thème (pour les 6/12 ans)  - Lot n° 5 : Séjour court de vacances au cirque (pour les 6/12ans)  - Lot n° 6 : Séjour de vacances à la montagne (pour les 12/17 ans)  - Lot n° 7 : Séjour de vacances en bord de mer (pour les 12/17 ans)	Lot n° 1:  561 €TTC par enfant  155 €TTC par jour et par animateur  Lot n° 6:  635,45 € HT par jeune /  760 €TTC par jeune  pour 1 cours collectif de 2 heures pour 1 jeune:  29,00 €HT / 34,68 €TTC	Marchés publics
2013-024	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) relative à la crèche familiale municipale « l'Aurore »	-	Service Petite Enfance
2013-025	Signature d'une convention de mise à disposition du centre de loisirs Planète Jeunes à l'association Entraide Autisme en Val d'Oise Autre Intelligence	-	DGS
2013-026	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec le Département de l'action sociale de la SNCF, relative à la crèche familiale municipale « l'aurore »	-	Service Petite Enfance
2013-027	Signature d'une convention avec la base de loisirs de Cergy-Pontoise pour l'organisation d'activités d'eaux vives, rafting et téléski lors des mois de juillet et août 2013	1104 euros TTC, soit : 552€TTC du 16 au 31 juillet 552€TTC du 6 au 28 aout	Service Jeunesse
2013-028	Organisation d'un concert de la Musique départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise le 28 février 2013	1 300 €TTC	Service Culturel
2013-029	Fixation des tarifs du concert organisé par la Musique départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise le 28 février 2013	Adultes : 10 € Moins de 18 ans et étudiants : 7 €	Service Culturel
2013-030	Formation « Savoir trier pour archiver l'essentiel » » – concernant un Rédacteur Stagiaire	1 106,30 €TTC	DRH
2013-031	Signature d'une convention de formation Générale BAFA avec l'organisme CEMEA –pour 10 jeunes Saint Briciens du 27 avril au 4 mai 2013	1 480 €TTC	DRH

2013-032	Signature d'un contrat avec union départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour la formation initiale PSC1 dans le cadre du PASSEPORT SITTING organisé par le Réseau Information Jeunesse de Saint Brice sous Forêt	440 €TTC	DGS
2013-033	Convention relative à la prise en charge financière des frais de restauration de la session de formation CNFPT se déroulant à Saint-Bricesous-Forêt les 03,04,05,10 et 11 avril 2013,	840 €TTC	RH
2013-034	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « le P'tit Pot de Miel »	-	Service Petite Enfance
2013-035	Marché subséquent n° COM/2013-MS-005 de l'accord-cadre n° COM/2011-AC-MAPA-020 pour la prestation d'impressions diverses.  Titulaire: Imprimerie STIP	574,08 €TTC	Marchés Publics
2013-036	Convention de contrôle technique et convention de vérifications techniques et de diagnostic en cours ou fin de travaux  Aménagement de centres de loisirs et locaux divers bâtiment central du groupe scolaire de la Plante aux Flamands	mission de contrôle technique :  8 340 €HT/ 9 974,64 €TTC  attestation handicapés :  400,00 €HT/478,40 €TTC	Services Techniques
2013-037	Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé - Aménagement de centres de loisirs et locaux divers - Bâtiment central du groupe scolaire de la Plante aux Flamands	Mission CSPS : 5 852 €HT  / 6 998,99 €TTC	Services Techniques
2013-038	Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux – centres de loisirs de la Plante aux Flamands	Forfait à la remise du rapport :  1 160 €HT / 1 387,36 €TTC  Analyses complémentaires : Analyse au MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) : 35,00 €HT l'unité. Analyse au MET (Microscope Electronique à Transmission) : 65,00 €HT l'unité. Visite complémentaire et/ou levée de réserve : 360,00 €HT la ½ journée	Services Techniques
2013-039	Mission de maîtrise d'œuvre complète pour travaux de rénovation des locaux du LCR des Charmilles; 39 rue des Deux Piliers – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, dans le cadre de l'accessibilité du site	14 500 €HT  / 17 342 €TTC	Services Techniques
2013-040	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012-MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 2 : Fondations gros œuvre Titulaire : BÂTI OUEST	Mur de clôture:  10 995 €HT  Réseau évacuation pour sanitaires: 1 990 €HT  Total: 12 985 €HT  Montant du marché: 317 684 €HT  Avenant n° 1: 12 985 €HT  Total: 330 669 €HT/ 395 480,12 €TTC	Marchés Publics

2013-041	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012- MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 3 : étanchéité Titulaire : ETANCHEITE DU NORD	Avenant n° 1 : 992,50 €HT  Montant marché de base : 33 108,09 €HT  Montant total avec avenant : 34 100,59 €HT/ 40 784,30 €TTC	Marchés Publics
2013-042	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012- MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium Titulaire : TOME et Fils	Avenant n° 1 :	Marchés Publics
2013-043	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012-MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 5 : Cloison - Doublage Titulaire : Mgi MARLIER	Prestations moins-value :  - 1 729,26 €HT  Prestation plus-value :  1 043,00 €HT  Total avenant :  - 1 729,26 €HT + 1 043,00 €HT  Soit : - 686,26 €HT  Montant du marché :  44 966,20 €HT  Montant total avec avenant :  44 279,94 €  52 958,81 €TTC	Marchés Publics
2013-044	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012-MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 7 : Plomberie Titulaire : TEMPERE	Prestation plus-value :  1 418,97 €HT  Montant du marché :  50 981 ?98 €HT  Montant total avec avenant :  52 400,95 €HT /  62 671,53 €TTC	Marchés Publics
2013-045	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012-MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 9 : Electricité - courant forts - courants faibles Titulaire : REZZA	Prestations moins-value :  - 915,20 €HT  Prestation plus-value :  13 464,91 €HT  Total avenant :  - 915,20 €HT + 13 464,91 €HT  Soit : 12 549,71 €HT  Montant du marché :  92 000,00 €HT  Montant total avec avenant :  104 549,71 €HT/  125 041,45 €TTC	Marchés Publics
2013-046	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012-MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 11 : Peinture Titulaire : SECOBAT	Prestations moins-value : - 1 704,42 €HT  Prestation plus-value : 373,01 €HT  Total avenant : - 1 704,42 €HT + 373,01 €HT  Soit : - 1 331,40 €HT  Montant du marché : 21 680,63 €HT  Montant total avec avenant : 20 349,23 €HT/ 24 337,67 €TTC	Marchés Publics
2013-047	AVENANT N° 1 au marché n° STECH/2012-MAPA-001 Restructuration de locaux existants et construction d'une maison des associations – Lot n° 17 : Couverture Titulaire : EUROPE TOITURE	Prestation plus-value :	Marchés Publics

2013-048	Convention d'exposition avec l'association « ANIM' EXPO »	680 €TTC	Service Culturel
2013-049	Création d'une régie de recettes ATELIERS ANGLAIS	Maximum de l'encaisse : 1 200 €	DRH
2013-050	Convention de formation en vue d'une préparation au CACES grue auxiliaire selon R390 – Recyclage concernant un adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire et un adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	1 219,92 €TTC	DRH
2013-051	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants concernant la salle Espace Chevalier Saint George du 6 mars 2013 au 15 mars 2013	-	DGS
2013-052	Signature d'un contrat de maintenance relatif à la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction au code de la route	1 255,80 €TTC	Police municipale
2013-053	Contrôle technique réglementaire d'installations électriques, gaz, ascenseurs, dispositifs d'ancrage dans les bâtiments communaux	8 082,57 €	Services Techniques
2013-054	Acquisition de livres - Marché n° CULT/2013-MAPA-001 Titulaires : Lot n° 1 Livres documentaires et fictions pour adultes : LA GENERALE LIBREST Lot n° 2 Livres documentaires et fictions pour la jeunesse : LA GÉNÉRALE LIBREST Lot n° 3 Bandes dessinées (adultes et jeunesse) : LIBRAIRIE IMPRESSION Lot n° 4 Livres en gros caractères documentaires et fictions pour adultes : BIBLIOTECA	Selon liste de prix	Marchés publics

- M. Dondero demande la parole et souhaite savoir, s'agissant de la décision 2013/019 portant sur le nouveau site internet de la Ville, et s'il s'agit du règlement des avenants, comme il le pense.
- M. Jean-Noël répond à M. Dondero que cette décision correspond en effet au paiement de la tranche n° 3 concernant précisément le comarquage service public.fr et au site pour Smartphone, la tranche 2825 correspond à la vocalisation et au compte citoyen pour la partie « handicap ».
- M. Dondero profite de l'occasion pour signaler que le plan interactif de la Ville est aux abonnés absents actuellement. Une réflexion est à mener sur la question, eu égard aux montants dépensés sur cette prestation.
- M. Jean-Noël répond que l'option géolocalisation sera présentée dans la nouvelle version avec les options techniques.
- M. Baldassari prend la parole et rappelle que le site actuel ne correspondra pas au futur site, en construction actuellement, qui sera mis en place à compter du mois de juin.
- M. Guyot intervient sur la décision n° 2013/023 et souhaite savoir combien d'enfants sont concernés par les séjours. Par rapport aux décisions n° 2013/024 et 2013/026, il souhaite avoir des précisions concernant les conventions d'objectifs avec la Mutuelle sociale agricole et la SNCF.
- M. Degryse répond, pour la décision n° 2013/023, qu'il y aura deux classes par an et par école et concernant la décision n° 2013/024, il rappelle que les 6T stages (institués l'année passée) sont désormais organisés tous les ans. L'année dernière 450 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif. Cette année, il y aura deux stages supplémentaires, un pour les plus jeunes à savoir les enfants de 3-4 ans et un programme à destination des familles (6T famille) dont l'objet est de permettre aux enfants

et aux parents d'effectuer des activités ensemble. Par ailleurs, cette année, les 6T stages sont prévus sur juillet et août.

Mme Nedellec intervient concernant les décisions n° 2013/024 et 026 et explique qu'il s'agit de dédommagement notamment pour la SNCF concernant les placements d'enfants de leurs employés dans les structures de la Ville.

- M. Bouges fait un commentaire sur les décisions n° 2013/040 à 047 qui représentent un montant de dépenses de 900 000 euros et considère que l'opposition est mise devant le fait accompli. Il estime qu'il y a lieu de considérer en la matière qu'il s'agit d'opacité et de favoritisme.
- M. Gagne intervient s'agissant des marchés et notamment ici pour la Maison des Associations. Il tient à souligner que c'est une commission, et non pas une personne, qui se réunit et choisit l'architecte pour des travaux de cette envergure.
- M. Degryse fait d'ailleurs remarquer que M. Saïd était présent.
- M. Huyet s'exprime sur le marché de la Maison des Associations, pour lequel il ne comprend pas très bien comment sont fixées les modifications passées sur ce marché, puisqu'il y a eu des avenants.
- M. Gagne explique à M. Huyet, pourtant de la partie, puisque exerçant dans le bâtiment, que lors de la réalisation d'un projet, il y a toujours des avenants. La Ville, comme tout client, s'aperçoit au fil de l'avancement des travaux qu'il y a des modifications à prendre en compte et des réajustements à faire, d'où certaines plus-values mais aussi des moins-values.

Pour rappel, M. Gagne énonce que les avenants n'ont augmenté le montant du marché que de 2,63 % et qu'il n'y a pas lieu de faire un procès pour si peu.

- M. Baudin fait remarquer que les Commissions d'appel d'offres se réunissent habituellement à 17 h 30 alors que dans l'exercice de sa profession, il est souvent contraint d'être en poste jusqu'à 22 h ou 23 h.
- M. Dondero intervient et rappelle le principe de la possibilité de faire jouer la suppléance. Il explique qu'ayant été dans l'incapacité d'être présent en commission d'urbanisme, il aurait fallu faire appel à son suppléant, mais que cela n'a pas été possible étant donné la simultanéité des horaires et des dates avec une autre commission : la commission Finances. Il invite dès lors les élus à mieux régler le calendrier des réunions.
- M. Baldassari tient à souligner qu'en l'espèce le calendrier ne permettait pas une autre répartition des commissions Urbanisme et Finances. Mais que, face à cette situation, Monsieur le Maire avait accepté, précisément afin de respecter les droits de l'opposition, la présence de Mme Hassan-Journo comme de Mme Beaumanoir, malgré le fait qu'elles ne soient pas élues dans ces commissions. Or, il a entendu M. Dondero décliner cette proposition, répondant que ces dames n'y comprendraient rien.
- M. Dondero s'insurge et répond ne pas avoir tenu de tels propos. Après un vif échange entre M. Dondero et M. Baldassari, M. Dondero explique avoir dit que ses deux collègues travaillaient jusqu'à 17 h et ne pouvaient par conséquent se rendre disponibles.

Il estime que les allégations relatives aux propos qu'il aurait tenus sont crapuleuses et mensongères.

# Délibération n° 2013–013- <u>APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLOCALISATION DE L'HÔTEL DE VILLE À TITRE TEMPORAIRE OU DÉFINITIF VERS LA MAISON GUÉRIN SISE 89 RUE DE PARIS</u>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18;

**CONSIDÉRAN**T que le bâtiment sis au 14 rue de Paris, qui abrite actuellement les locaux de l'Hôtel de Ville ne présente plus aujourd'hui toutes les garanties et conditions indispensables pour accueillir les administrés et les services municipaux dans des conditions satisfaisantes ;

**CONSIDÉRANT** que cet édifice ne satisfait plus aux normes en vigueur tant d'un point de vue de l'accessibilité, comme de la santé des agents au regard notamment de la présence d'amiante avec un risque sanitaire potentiel pour les collaborateurs ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que l'état général du bâtiment, qu'il s'agisse des façades dont la dégradation a déjà rendu nécessaire plusieurs interventions ou encore sa situation au regard des performances thermiques et énergétiques, incompatible avec les politiques de gestion maîtrisée des dépenses ou de développement durable, conduit aujourd'hui la Ville à vouloir agir ;

CONSIDÉRANT dès lors, la nécessité de réaliser d'importants travaux de requalification sur ce bâtiment :

**CONSIDÉRANT** que l'importance des travaux suppose que le bâtiment soit vide de tout occupant ; **CONSIDÉRANT** dès lors que la délocalisation de l'Hôtel de Ville pourrait se faire vers la Maison Guérin :

**CONSIDÉRANT** en effet, que cette propriété acquise par la Ville en septembre 2009 dans le souci de préservation du patrimoine architectural de la commune, et actuellement vacante, s'avère aujourd'hui particulièrement adaptée pour accueillir, les services communaux, tant au regard de sa superficie (identique à celle de l'actuel Hôtel de ville), de sa capacité en offre de stationnement nettement supérieure, que de sa localisation en cœur de Ville ;

**VU** l'avis des membres de la Commission urbanisme et travaux réunis en séance en date du 19 mars 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Moha rappelle, lors dernier compte rendu approuvé en conseil municipal, avoir posé la question de la consultation sur le devenir de la Fondation Saint-Joseph et rappelé que les projets doivent être présentés à l'opposition. M. Baldassari avait répondu que toute l'équipe municipale, dans son ensemble, serait consultée sur ce dossier. À ce jour, rien n'a été fait, alors qu'il est demandé d'approuver le changement d'affectation de la mairie. De plus, M. Moha constate avec la délibération n° 2013/018 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre que tout est déjà ficelé.

Il relève que d'un côté l'équipe municipale fait une promesse et d'un autre côté ne la tient pas. Aussi, son groupe votera contre cette délibération du fait que les engagements annoncés n'ont pas été tenus.

M. le Maire répond que la décision de la délocalisation ne remet pas en cause le principe des débats sur le devenir du patrimoine de la Ville et notamment celui de la Maison Guérin mais, qu'en l'espèce, il n'y avait aucun autre choix possible. Aucune autre structure n'étant en mesure d'accueillir les services municipaux, aujourd'hui implantés au sein de l'Hôtel-de-Ville.

En effet, les travaux à l'Hôtel-de-Ville sont devenus impératifs et pour ce faire le déménagement des services s'impose.

L'équipe municipale avait bien envisagé, dans un premier temps, d'installer les services dans des bâtiments modulaires dans le parc attenant. Or, ce parc est un espace réservé dans lequel toute implantation, même temporaire, est impossible. Dès lors, la Ville n'ayant plus de choix, la solution d'une délocalisation à la Maison Guérin s'imposait, rendant tout débat sur ce point précis inutile.

- M. Moha revient sur la délocalisation qui est présentée comme pouvant être définitive ou temporaire et souhaite avoir des précisions sur ce point. M. Degryse répond qu'aujourd'hui rien n'a été décidé et que la décision finale sera prise, une fois que la destination de l'Hôtel-de-Ville, après travaux sera prise.
- M. Dondero souhaite savoir depuis quand la Ville a connaissance d'un problème d'amiante sur le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, invoqué notamment pour expliquer sa nécessaire délocalisation, et si une étude a été réalisée, puisque la Ville motive le déménagement pour deux raisons : l'accessibilité et l'amiante. Et demande à cet égard que lors d'un prochain conseil municipal une information quant à la date et la nature de l'étude soit communiquée, permettant de relever précisément ce problème existant.
- M. Baldassari explique qu'à partir du moment où la Ville s'est posée la question de la rénovation du bâtiment, celle de la présence d'amiante s'est imposée, comme à chaque fois que des travaux sur des bâtiments datant des années 1970 sont programmés.

- M. Baudin tient à préciser que la Ville est en contravention avec le Code de la Santé publique. À l'heure actuelle, il y a mise en danger du personnel et la Ville devrait posséder des dossiers techniques « amiante ».
- M. Gagne précise que la Ville dispose évidemment de ces documents et que c'est précisément sur cette base que la décision de la délocalisation, parmi d'autres éléments comme le coût énergétique et l'accessibilité, a été prise.
- M. Huyet déplore que sur ce sujet aucune décision consensuelle n'ait été trouvée, au regard de l'importance du sujet puisqu'il s'agit tout de même de la délocalisation de l'Hôtel-de-Ville. Il ne comprend pas, par ailleurs, comment une mesure de déménagement puisse être provisoire compte tenu du coût engagé dans le cadre du transfert. Pour lui, il s'agit en fait de libérer du foncier dans cette opération inadaptée et provisoire qui va mobiliser un budget important.
- M. Guyot demande la parole et s'associe d'abord à des sujets tels que l'amiante, la santé publique et l'accessibilité. Par ailleurs, il constate que la majorité demande à approuver le principe d'une délocalisation des services de l'Hôtel-de-Ville sans avoir approuvé le principe de la nature des travaux et le coût de la délocalisation qui vont grever lourdement les finances de la Ville. Il fait remarquer que dans l'ordre du jour, une autre délibération se rapporte également aux travaux de la Maison Guérin et pense qu'il aurait été pertinent de la faire suivre immédiatement à la présente. Si l'on se reporte au cahier des charges de cette autre délibération, il est précisé que le coût de l'attribution représente 7,25 % du montant hors taxes de l'estimation prévisionnelle globale des travaux.
- M. Baudin reprend les propos de M. Guyot et constate effectivement le montant conséquent des travaux : transfert de la police municipale et prestation de l'architecte comprise. Lors de la Commission d'appel d'offres, M. Baudin avait souhaité avoir communication du CCTP et du CCAP pour avoir connaissance de la décomposition de la somme de 2 700 000 euros relative à ce marché. M. Degryse rappelle que les documents sont disponibles aux services techniques.
- M. Dondero tient à préciser que pour lui, la Maison Guérin semble être une source d'embrouille car il tient à souligner que cette propriété a été achetée sans délibération préalable, à la faveur de l'été, et en bénéficiant d'une facilité du fonds de remboursement de la TVA anticipée, qui a permis d'éviter la spéculation des marchands de sommeil. Il souligne aussi que le déménagement de la police municipale dans ces locaux devait permettre d'éviter le paiement des impôts fonciers. Or, il constate que ce déménagement n'a pas eu lieu. Aujourd'hui, il souhaiterait avoir des garanties sur la nouvelle réalisation de presque trois millions d'euros. Par ailleurs, pour lui cette délibération n'a pas caractère d'urgence puisque l'opération ne sera pas réglée dans le cadre du présent mandat municipal.
- M. Baldassari rappelle que toutes les informations ont été apportées en commission Urbanisme. En réponse à M. Dondero, il tient à souligner qu'un achat sans délibération n'est strictement pas possible et aurait empêché la signature de l'acte de vente devant notaire. Il rappelle le rôle d'une équipe municipale qui est d'avoir une vision à moyen et long terme et de ne pas raisonner sur un seul mandat. Le bâtiment de la Mairie est un gouffre financier que tout le monde connaît et la décision actuelle est de rénover ce bâtiment. Mais, pour cela, il fallait penser au logement des agents durant la période des travaux, dans des conditions de travail satisfaisantes et garantir l'accueil des administrés dans ces mêmes conditions. Une fois ces travaux réalisés, des solutions pourront être proposées qui ne sont pas encore arrêtées. À ce jour, une certitude, le bâtiment de la Mairie coûte cher et ne répond pas aux normes, il fallait donc trouver des solutions pour le rénover, au-delà du seul mandat.
- M. Dondero souhaite rectifier un élément de son propos selon lequel ce n'est pas l'achat qui a été réalisé sans délibération mais la promesse de vente.
- M. Moha rappelle qu'une commission préalable aurait évité un débat houleux comme celui de ce soir et sans doute plus court.

À ce propos, M. Baldassari énonce que le débat était prévu puisque ce point était inscrit à l'ordre du jour de la dernière commission Urbanisme.

M. Bouges prend acte du caractère des travaux à engager sur la Maison Guérin et de leur durée future dépassant l'actuel mandat municipal. Les décisions sont prises sur les années futures, cela est à prendre en compte dans un véritable débat d'orientation budgétaire, or ce débat est celui d'un compte comptable de l'année en cours qui inévitablement est générateur d'affrontements.

M. Baudin demande des bilans sur la consommation énergétique et un DPE concernant ce bâtiment de manière à avoir une lecture claire et non un commentaire sur des montants énoncés.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 2 Abstentions Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) – M. GUYOT et 8 contre: M. MOHA – M. HUYET – M. BOUGES – M. BAUDIN – M. SAÏD (pouvoir Mme BEAUMANOIR) M. DONDERO – Mme BEAUMANOIR – Mme HASSAN-JOURNO.

<u>APPROUVE</u>: le principe de la délocalisation de l'Hôtel-de-Ville sis 14 rue de Paris vers le bâtiment de la Maison Guérin sis au 89 de la rue de Paris, à titre temporaire ou définitif.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation du transfert de l'Hôtel-de-Ville vers la Maison Guérin sise 89 rue de Paris.

# Délibération n° 2013–014 - <u>DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE « SEINE ET MARNE NUMÉRIQUE » AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** les dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

**VU** le courrier en date du 24 janvier 2013 du président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne sollicitant l'avis des collectivités et établissements affiliés auprès de son établissement ;

**CONSIDÉRANT** que ce Centre interdépartemental de gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant du Président du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 a pour vocation la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et d'activités connexes ;

**CONSIDÉRANT** que ce syndicat dont le territoire concerne dans un premier temps le département de Seine-et-Marne a pour vocation d'étendre ses activités à d'autres départements de la Région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que l'affiliation volontaire doit préalablement à sa prise d'effet, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Brice-sous-Forêt est affiliée au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

<u>APPROUVE</u> : la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France ;

# Délibération n° 2013–015 - <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES</u> ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 de la Maison des Associations sise 5 rue de la Forêt à Saint-Brice-sous-Forêt,

**CONSIDÉRNANT** que cette salle a vocation à être mise à la disposition du public et notamment des associations,

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de cet équipement suppose la mise en place d'un règlement intérieur qui en fixe les conditions et modalités d'utilisation et d'occupation,

**CONSIDÉRANT** la vocation première de cet équipement qui repose sur le principe d'une mise à disposition gracieuse des locaux,

**CONSIDÉRANT** toutefois, la possibilité retenue par la Ville de proposer les locaux à la location afin de satisfaire des demandes extérieures (associations non Saint-Briciennes, entreprises à la recherche d'espaces pour des réunions, rendez-vous ou séminaires...),

**CONSIDÉRANT** que les tarifs de la location ont été fixés comme suit :

	Durée	Tarifs
	1 heure	12 euros
Bureaux	2 heures	20 euros
	½ journée	30 euros
	Journée	50 euros
Salle de conférence	½ journée	50 euros
	Journée	100 euros

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot demande la parole et souhaite savoir qui assurera le fonctionnement de la Maison des Associations.

M. le Maire répond qu'un fonctionnaire de la Ville assurera la responsabilité de ce nouvel équipement, dans le cadre d'une mutation interne et rappelle que l'inauguration du site aura lieu mi-mai. Une invitation sera remise à l'ensemble des élus.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**ADOPTE**: les termes du règlement intérieur de la Maison des Associations, tel que joint en annexe

<u>ADOPTE</u>: la grille tarifaire de la location des locaux de la Maison des Associations, telle que fixée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**DIT**: que les recettes seront inscrites au budget aux articles et chapitres concernés.

# Délibération n° 2013–016 A - <u>CRÉATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ PLACE JACQUES</u> FOSSE « AVENANT A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18;

VU la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative aux orientations du commerce et de l'artisanat;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des régions et des départements ;

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi précitée ;

VU l'arrêté du Conseil d'État du 22 novembre 1985 décidant que les droits de places des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le Conseil municipal;

**VU** la délibération en date du 10 février 2011 fixant les tarifs et droits de place du Marché aux comestibles sis place de l'Eglise ;

VU la saisine adressée à la Fédération des syndicats des commerçants non sédentaires ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de favoriser le développement économique sur son territoire et soutenir le maintien du commerce local.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette politique, et afin de redynamiser un secteur de la ville, la Municipalité a décidé la création d'un nouveau Marché dans le quartier des Vergers, Place Jacques Fosse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- M. Bouges souhaite connaître le coût retenu par la SOMAREP pour la gestion du nouveau marché et savoir ce que ce nouveau marché apportera de plus, compte tenu de la gestion actuelle peu reluisante du marché du centre-ville.
- M. Lebreton, au vu du rapport du marché, apporte des précisions sur le coût payé par les commerçants de l'ancien marché la commune, à savoir 2 700 € par an. Aujourd'hui, la SOMAREP verse à la commune 3 500 € pour le marché de l'Eglise et 500 € pour le marché de la place Jacques Fosse par an, et assume tous les frais afférents au fonctionnement du marché.
- M. Guyot rappelle, au vu de l'autorisation à titre précaire donnée par la Commune, que l'assemblée ici présente n'a pas été consultée. Il estime de plus que la satisfaction exprimée par les habitants ne fait pas l'unanimité chez les commerçants victimes d'une concurrence déloyale au vu de la conjoncture et se pose la question de savoir si lesdits commerçants ont été interrogés. Il rapporte avoir de son côté mené une enquête auprès de deux commerçants qui n'approuvent pas l'installation du nouveau marché de la place Jacques Fosse. Il précise que la non concurrence entre les deux marchés ne vaut pas pour les commerces. De plus, en dépit du rapport mirifique sur le marché, il rappelle qu'en dix mois trois placiers se sont succédés et se pose la question de savoir s'il n'aurait pas été plus judicieux d'employer un fonctionnaire pour la gestion au lieu de la délégation à la SOMOREP. Enfin, au titre des fonctions de M. le Maire qui est à la fois l'édile de la Ville et délégué au développement économique, M. Guyot s'étonne qu'il lui soit possible de prendre une décision qui va à l'encontre des commerçants.
- M. le Maire répond que sa délégation aux affaires économiques vaut par sa présence à la CCOPF. Il expose avoir, quant à lui, rassuré des commerçants en précisant que la présence du marché concerne uniquement le mercredi après-midi.
- M. Lebreton tient à souligner que ce nouveau marché a été créé à la demande de l'association des commerçants de la place Jacques Fosse, avec une demande de non concurrence pour les commerces de boucherie et boulangerie.
- M. Dondero précise que son groupe votera cette décision mais gardera une attention sur l'évolution de ce marché.
- M. Huyet s'interroge sur le devenir du marché place de l'Eglise avec le constat qu'un seul boucher présent et d'une clientèle anémique.
- M. Lebreton répond que le travail de dynamisation du marché du centre-ville se poursuit et précise que le marchand de fruits et légumes, installé place Jacques Fosse et qui fait l'unanimité eu égard à la

qualité de ses produits et de l'attractivité de ses tarifs, a donné son accord pour s'installer place de l'Eglise les autres jours de marché.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ Moins 2 contre Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) M. GUYOT et 4 absentions M. MOHA – M. HUYET – M. BOUGES – M. BAUDIN

**APPROUVE :** la création du marché aux comestibles place Jacques Fosse.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création du nouveau marché de la place Jacques Fosse.

<u>DIT</u>: que les tarifs et droits de place applicables pour le marché aux comestibles de la place Jacques Fosse sont identiques à ceux institués pour le marché aux comestibles de la place de l'Eglise par la délibération en date du10 février 2011.

# Délibération n° 2013–016 B - <u>AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES CONCLU AVEC LA SOMAREP</u>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18;

VU la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative aux orientations du commerce et de l'artisanat ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des régions et des départements ;

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi précitée ;

**VU** l'arrêté du Conseil d'État du 22 novembre 1985 décidant que les droits de places des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le Conseil municipal ;

**VU** la délibération 2010 en date du 16 décembre 2010 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Marché aux comestibles de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt à la Société SOMAREP, sis place de l'Eglise ;

**VU** le contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché aux comestibles ;

**VU** la délibération référencée 2013-015A en date du 28 mars 2013 portant création du marché aux comestibles place Jacques Fosse ;

VU le règlement du marché aux comestibles :

**VU** l'accord de la SOMAREP en date du 22 janvier 2013, pour assurer la gestion du nouveau marché d'approvisionnement de la place Jacques Fosse ;

**CONSIDÉRANT** que l'actuel délégataire la société SOMAREP (Société des marchés de la région parisienne), gestionnaire pour le compte de la Commune du marché sis place de l'Eglise, a après sollicitation par la Ville et conformément aux dispositions de l'article 5 du contrat de délégation conclu entre cette dernière et la Commune, émis un avis favorable pour assurer la gestion du nouveau marché d'approvisionnement de la place Jacques Fosse.

**CONSIDÉRAN**T dès lors la nécessité de procéder à la modification du contrat initial de délégation de service public par voie d'avenant (avenant n°1).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 2 contre Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) M. GUYOT et 4 absentions M. MOHA – M. HUYET – M. BOUGES – M. BAUDIN

<u>APPROUVE</u>: les termes de l'avenant (avenant n°1) à la convention initiale de délégation de service public conclue entre la ville et le délégataire pour la gestion du Marché place de l'Eglise, par lequel la Ville délègue à la SOMAREP la gestion du marché Place Jacques Fosse.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de délégation de service public conclue entre la Ville et le délégataire pour la gestion du marché place de l'Église, par lequel la

Ville délègue à la SOMAREP la gestion du marché place Jacques Fosse, ainsi que tous les actes y afférents.

## Délibération n° 2013-017 - MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU code des marchés publics, notamment les articles 52, 53 et 57;

**CONSIDÉRANT** que le marché de location de car avec chauffeur expire le 23 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres déclaré infructueux par les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 26 novembre 2012.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un nouveau marché pour la location de car avec chauffeur. Les prestations pour ce marché sont :

- ✓ Services réguliers à savoir, journaliers à caractère périodique s'étalant sur 12 mois consécutifs.
- ✓ Service semi-réguliers à savoir, services périodiques saisonniers, c'est-à-dire couvrant des périodes inférieures à 12 mois consécutifs ou service périodiques non journaliers.
- ✓ Service occasionnels

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres ouvert publié le 20 décembre 2012 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville, sur la plateforme marchés Online ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <a href="https://www.marches-securises-fr">www.marches-securises-fr</a>

**CONSIDÉRANT** les candidatures et les offres de deux entreprises : Les Cars Lacroix et Autocars James.

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 février 2013 afin de procéder à l'examen de la candidature et à l'ouverture des offres puis le 21 février 2013 pour l'analyse des offres.

**CONSIDÉRANT** que le présent marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

**CONSIDÉRANT** que le marché a été attribué à: Autocars James sis 46 route du bassin n° 6- Port de Gennevilliers - 92230 GENNEVILLIERS.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Guyot souhaite savoir si le contrat comprend une clause « développement durable » du type norme Euro 5 ou 6, eu égard à la publicité de la Ville sur la démarche de l'Agenda 21.

M. le Maire précise qu'il lui sera répondu par écrit.

Puis, concernant les tarifs, M. Guyot annonce avoir fait des projections chiffrées qu'il a comparé aux trois autres prestataires équivalents et constate que le choix a été fait, pour une société de cars qui, bien que solide, modère ses tarifs en fonction du nombre de places de cars sur la base de forfaits, ce qui est pour le moins aventureux.

M. Degryse répond que le premier appel d'offres s'est révélé infructueux et, qu'au regard du second marché lancé, il s'est avéré que les autocars James offraient des tarifs plus intéressants.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 2 abstentions Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) M. GUYOT.

**ATTRIBUE**: le marché à Autocars James sis 46 route du bassin n° 6 – Port de Gennevilliers 92230 GENNEVILLIERS.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier aux entreprises.

<u>**DIT**</u>: que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

Délibération n° 2013–018 - <u>RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE LA FONDATION SAINT-JOSEPH (ANCIENNE MAISON GUÉRIN): ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</u>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code des marchés publics, notamment les articles 52, 53 et 57,

**VU** la délibération n°13-2013 en date du 28 mars 2013 relative au principe de la délocalisation de l'Hôtel de Ville, à titre définitif ou provisoire, dans le bâtiment de l'ancienne Fondation Saint-Joseph sise au 89 rue de Paris,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réhabiliter une bâtisse ancienne, située au centre-ville de la (89 rue de Paris), en locaux administratifs, utilisée au préalable en maison de convalescence et actuellement non affectée.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner une équipe chargée de la maîtrise d'œuvre (MOE), mission complète dans le cadre des opérations de travaux de réhabilitation et de changement d'affectation de l'ancienne maison de la fondation Saint-Joseph,

**CONSIDÉRANT** que ce bâtiment est en effet destiné à accueillir, à titre temporaire ou définitif les services municipaux, à l'occasion du transfert de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des indispensables travaux de requalification et de mise aux normes (accessibilité, santé publique) des locaux.

**CONSIDÉRANT** que le transfert des locaux de l'hôtel de Ville rend nécessaires des travaux permettant l'installation des services municipaux dans l'ancienne Maison de la fondation Saint-Joseph,

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres ouvert publié le 13 novembre 2012 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <u>www.marches-securises-fr</u>,

**VU** la Commission d'appel d'offres réunie le 14 février 2013 afin de procéder à l'examen de la candidature et à l'ouverture des offres puis le 27 février 2013 pour l'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été attribué à Atelier d'architecture Pascal FÉRET - sis 6 rue des Marais – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

- M. Huyet, dans la droite ligne de ceux tenus, s'agissant de la délocalisation des locaux de la Mairie vers la Maison Guérin, réitère ses propos : à savoir ses difficultés à appréhender le degré d'urgence des opérations.
- M. Degryse fait remarquer qu'il faut bien continuer de travailler et qu'il ne saurait être question de s'arrêter simplement parce que nous sommes à un an des élections.
- M. Baldassari rappelle qu'il y a un an et demi qu'un architecte a été nommé et cela avait été validé, en son temps, en conseil municipal, dans la mesure où le bâtiment de la Mairie présente des risques potentiels pour la santé et la sécurité, après études réalisées. La Maison Guérin est indispensable pour assurer le déménagement de l'Hôtel-de-Ville mais n'implique pas nécessairement la réinstallation de la Mairie. Une discussion collective sera engagée sur le devenir des deux bâtiments, quand ils seront rénovés.
- M. Baudin repose une question sur le jugement du prix de l'offre, de la valeur technique de l'offre et du phasage et demande l'accès à ces documents, notamment aux valeurs techniques des soumissionnaires.
- M. le Maire répond que la Commission d'appel d'offres a pu prendre connaissance de tous les documents et s'est prononcée en conséquence et qu'il appartient maintenant au conseil municipal de valider cette décision.
- M. Baldassari tient à rappeler que l'opposition fait partie de la commission et que les informations qui y sont données sont transparentes. Il rappelle par ailleurs le caractère souverain de cette commission.
- M. Dondero souligne que, souveraine ou pas, les décisions de la Commission doivent être validées dans la mesure où elles engagent de l'argent public.
- M. Bouges rappelle que la nécessité de la réfection de l'ensemble de ces bâtiments était connue depuis longtemps et que, concernant Saint-Joseph, d'autres projets auraient pu être proposés et discutés

depuis longtemps. En effet, à l'époque où la décision a été prise d'acquérir Saint-Joseph une réflexion aurait pu voir le jour, les travaux de la mairie étant connus depuis longtemps.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 2 abstentions Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) M. GUYOT et 8 contre M. MOHA M. HUYET M. BOUGES M. BAUDIN M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR) M. DONDERO Mme BEAUMANOIR Mme HASSAN-JOURNO.

<u>ATTRIBUE</u>: le marché de maitrise d'œuvre à Atelier d'architecture Pascal FERET - sis 6 rue des Marais – 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier au candidat retenu.

<u>**DIT**</u> : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

## Délibération n° 2013-019 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 15;

**VU** le décret n°85-1229 du 20/11/1995 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la circulaire interministérielle référencée NOR INT B 95 00102 C du 23/03/1995 relative aux états du personnel joints aux documents budgétaires,

**CONSIDERANT** la nécessité à l'occasion du vote du Budget Principal 2013, d'arrêter le tableau des emplois du personnel communal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Guyot constate que le taux d'encadrement sur Saint-Brice est relativement faible, soit de 21,80 %.

A la question de M. Baudin par rapport à l'observation du Compte Administratif et relative aux dépenses de personnel qui avoisinent les 60 %, M. Baldassari explique qu'il répondra au moment du vote du compte administratif.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** : le tableau des effectifs budgétaires, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

PRÉCISE: le tableau des effectifs budgétaires,

**PRÉCISE**: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## $\underline{\textbf{TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS}}$

### AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

CADRE D'EMPLOIS	CAT	POSTES CRÉÉS	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	A	1	1
COLLABORATEUR DU CABINET	A	1	

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	A	4	4
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	В	3	3
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	В	2	1
RÉDACTEUR	В	6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	4	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 RINCH AL 2 Classe  ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ère classe	C	5	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 classe ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 classe ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe TNC 17h30	C	1	23
	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe TNC 33 h	C	-	1
TOTAL		58	50
FILIÈRE TECHNIQUE			
INGÉNIEUR PRINCIPAL	A	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	В	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	В	2	1
TECHNICIEN TECHNICIEN	В	3	3
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	2	1
AGENT DE MAÎTRISE I KÎNCÎI AL	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 classe ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 classe  ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	_
ADJOINT TECHNIQUE 1 classe ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe		_	8
	C	39	35
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe TNC à 7h30	С	3	3
ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17h30	C	5	2
ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe TNC CDI	С	2	2
TOTAL	T	73	63
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1ère cl	В	10	10
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1ère c1 TNC	В	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl	В	12	9
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2ème cl TNC	В	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	2
TOTAL	T	28	24
FILIERE MÉDICO-SOCIALE			
MÉDECIN TNC 6h	A	1	1
PSYCHOLOGUE	A	1	1
INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUP	A	2	2
INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX de CLASSE NORMALE	A	1	1
ÉDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	В	1	1
ÉDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS	В	2	2
ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS	В	3	3
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 <sup>ère</sup> classe	С	5	5
ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	1
AGENT SPÉCIALISÉ ÉCOLES MATERNELLES 1ère classe	С	17	12
TOTAL		35	29
FILIERE SPORTIVE			
ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES & SPORTIVES TNC	D	1	,
17h30	В	1	1
TOTAL	<u> </u>	1	1
CADRE D'EMPLOIS	CAT	POSTES	EFFECTIFS
		CREES	POURVUS
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	В	1	1
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	С	1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	С	2	1
BRIGADIER	С	4	4
GARDIEN	С	3	2

TOTAL 11 8

FILIÈRE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	1
ANIMATEUR	В	2	1
ANIMATEUR SAISONNIER	В	3	
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe	C	1	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
ADJOINT ANIMATION 1ère classe	C	5	5
ADJOINT ANIMATION 2 <sup>ème</sup> classe	С	25	23
ADJOINT ANIMATION 2 <sup>ème</sup> classe TNC	C	26	19
ADJOINT ANIMATION 2 <sup>ème</sup> classe TNC 6 h 30	С	1	1
ADJOINT ANIMATION 2 <sup>ème</sup> classe TNC 8 h	С	15	15
ADJOINT ANIMATION 2ème classe SAISONNIER	C	10	6
TOTAL		89	72
ASSISTANTES MATERNELLES	C	36	18
TOTAL		36	18
CAE	C	1	1
TOTAL		1	1
	TOTAL GENERAL	332	266

# Délibération n° 2013–020 - <u>APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A</u> L'EMPLOI TITULAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293du 12 mars 2012,

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, et ce, jusqu'au 13 mars 2016,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire, réuni le 4 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot intervient et constate un écart dans les chiffres, après croisement avec la précédente délibération, où il est question de 280 emplois alors que le tableau des effectifs totalise 266 emplois. La résorption de l'emploi précaire lui paraît quant à elle complètement indiquée.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**ADOPTE** : le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à confier au Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

<u>PREND L'ENGAGEMENT</u>: d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

<u>AUTORISE</u>: le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

# délibération n° 2013–021 - <u>APPROBATION DE LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE</u>

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

**VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement de fonction dans les administrations de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du 20 juin 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour nécessité absolue de service et la gratuité du loyer et des fluides,

**CONSIDÉRANT** que, par parité avec l'État, il n'est plus possible d'accorder aux concessions de logements attribués pour nécessité de service la gratuité des fluides comme au préalable,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de mettre en conformité avec les dispositions du décret du 9 mai 2012, au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2013, la situation des personnels logés de la commune bénéficiaires d'une concession pour nécessité absolue de service,

**CONSIDÉRANT** l'absence de compteur individuel dans certains logements de fonction et la volonté de privilégier une gestion homogène des personnes logées par nécessité absolue de service,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

- M. Guyot estime pour sa part que ce dispositif risque de précariser encore plus les agents de catégorie C et demande si la collectivité a prévu des modes de compensation malgré l'effort de réduire au plus juste les frais à la charge des agents. M. Guyot, à la question du sénateur Alain Richard qui avait interpellé la Ministre en charge de la Réforme de l'Etat sur les conséquences induites par l'application de ce décret, rappelle que la Ministre expliquait qu'il était créé un régime de convention d'occupation à titre précaire pour astreinte avec abattement de 50 % du coût du loyer.
- M. Degryse rectifie et rappelle ici que les agents ne paieront pas de loyer, sauf les fluides.
- M. Dondero souhaite qu'il soit prévu au prochain CTP un état des lieux rapportant l'effectif salarié concerné par une convention d'occupation à titre précaire de logements, car un agent qui a un emploi et qui occuperait un logement peut se trouver en grosse difficulté dès lors que son affectation serait remise en cause.
- M. Le Maire souhaite que cette demande soit formulée par écrit à la Direction générale des services.
- M. Baudin, au vu des chiffres énoncés par rapport aux types de logements cités, souhaiterait connaître la formule précise qui a permis de déterminer les sommes demandées.
- M. Baldassari explique, eu égard aux cinq personnes concernées par la mesure, que la collectivité s'est basée, à titre d'égalité, sur le logement le moins cher, il s'agit du logement de fonction de la Maison des Associations.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**<u>DECIDE</u>** : d'adopter le paiement des fluides à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 selon la logique suivante :

- Un logement de type F3 : 30 €de charges mensuelles
- Un logement de type F4 : 40 €de charges mensuelles
- Un logement de type F5 : 50 €de charges mensuelles
- Etc, soit 10 €par pièce supplémentaire.

**<u>DÉCIDE</u>** : du versement trimestriel des charges auprès du Trésor Public.

<u>PRÉVOIE</u>: la révision possible des charges dans l'éventualité où des compteurs individuels seraient attribués pour chaque logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

**<u>DIT</u>**: que les recettes seront inscrites au budget aux articles et chapitres concernés.

# Délibération n° 2013–022 - <u>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET</u> PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le compte de gestion 2013 dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

#### **Fonctionnement**

=	Résultat d'investissement cumulé	=	- 701 114,76
+	Résultat 2011 reporté	+	2 398 200,16
=	Résultat 2012	=	- 3 099 314,92
-	Dépenses	-	7 451 354,38
	Recettes		4 352 039,46
	Investissement		
=	Résultat de fonctionnement cumulé	=	3 786 706,74
+	Résultat 2011 reporté	+	1 866 038,35
=	Résultat 2012	=	1 920 668,39
-	Dépenses	-	16 298 816,24
	Recettes		18 219 484,63

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont concordants avec le Compte Administratif de la Commune.

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunis en séance en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

# L'ASSEMBLEE DÉLIBERANTEAPPROUVE À L'UNANIMITÉ LE COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

### Délibération n° 2013-023 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

**VU** le compte de gestion 2013 dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

### **Fonctionnement**

_	Résultat de fonctionnement cumulé	=	3 786 706.74
+	Résultat 2011 reporté	+	1 866 038,35
=	Résultat 2012	=	1 920 668,39
-	Dépenses	-	16 298 816,24
	Recettes		18 219 484,63

### Investissement

_	Résultat d'investissement cumulé	=	- 701 114,76
+	Résultat 2011 reporté	+	2 398 200,16
=	Résultat 2012	=	- 3 099 314,92
_	Dépenses	-	7 451 354,38
	Recettes		4 352 039,46

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont concordants avec le Compte Administratif de la Commune.

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunis en séance en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Dondero annonce que son groupe va voter le Compte Administratif.

Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le Compte Administratif 2012 du budget principal de la Commune.

# Délibération n° 2013–024 - <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012 AU BUDGET PRIMITIF</u> 2013 DE LA COMMUNE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU l'attestation ci-annexée délivrée par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

1 Résultat de fonctionnement cumulé = 3 786 706,74

2 Résultat d'investissement cumulé = - 701 114,76

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2013 selon la répartition suivante :

### Recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 786 706,74

Dépenses d'investissement :

001 – Résultat d'investissement reporté : 701 114,76

Recettes d'investissement :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 000 000

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunis en séance en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Baldassari revient sur une observation faite par M. Bouges et explique que le Compte Administratif n'est pas celui du percepteur mais celui de la Ville.

M. Dondero fait remarquer que les comptes sont faux et que si son groupe devait voter le Compte Administratif de la commune il voterait pour des comptes inexactes, une coquille est en effet présente dans le détail des sommes énoncées, soit 2 euros d'écart, signe d'un manque de rigueur. Il fait aussi remarquer que la municipalité accuse les élus de l'opposition de ne pas surveiller les comptes et preuve est faite ici que son groupe est très attentif à l'exécution du budget et aux chiffres, et tout le moins plus attentifs que les élus de la majorité.

M. le Maire souligne qu'il bénéficie surtout de bonnes relations qui lui ont permis de faire éplucher ce budget.

M. Baldassari répond à M. Dondero qu'on le croit sur parole, s'agissant des 2 €d'écart. Mais entre la note de service et celle présentée aujourd'hui, il lit le même montant mais, il se pourrait que l'écart soit dans le compte en lui-même.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2012 au budget primitif 2013.

## Délibération n° 2013–025 - <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> 2013 DE LA COMMUNE

**VU** les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux,

**VU** l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 31 mars,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

**VU** les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.14 applicable aux communes, modifiée par l'arrêté n° OR: INTB1241618A du12 décembre 2012,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 proposé ci-après.

**CONSIDÉRANT** que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2013,

**CONSIDÉRANT** que ce budget présente un suréquilibre,

**CONSIDÉRANT** que ce budget contient les prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général 011	5 030 506,50	Atténuations de charges 013	84 412
Charges de personnel 012	8 900 627	Produits des services 70	1 414 764
Atténuations de produits 014	30 000	Impôts et taxes 73	10 261 392
Autres charges de gestion courante 65	1 326 560	Dotations et participations 74	4 719 347
		Autres produits 75	165 100
Charges financières 66	838 000	Produits financiers 76	50
Charges exceptionnelles 67	120 700	Produits exceptionnels 77	16 000
Dépenses imprévues 022	70 000		
Virement à la SI 023	1 260 031,80		
Opérations d'ordre entre sections 042	871 346,44		
		Résultat reporté	1 786 706,74
TOTAL	18 447 771,74	TOTAL	18 447 771,74
	SECTION D'I	NVESTISSEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
Immo incorporelles 20	399 045,75	Subventions d'investissement 13	971 280,11
Immo corporelles 21	5 414 716,44	Emprunts et dettes 16	4 866 000
Immo en cours 23	2 936 726,12	Immobilisations corporelles 21	1
Emprunts et dettes 16	1 328 000	Dotations et fonds divers 10	1 934 564,99
		Excédent de fonctionnement 1068	2 000 000
		Produits des cessions 024	903 835
		Virement de la section de fct 023	1 260 031,80
		Opérations d'ordre 040	871 346,44
Résultat reporté 001	701 114,76		
TOTAL	10 779 603,07	TOTAL	12 807 059,34

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunis en séance le 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Dondero intervient et fait remarquer qu'il s'agit de la même mécanique de construction de budget qui était celle de M. Dambrine, relevant ici sa grande prudence de gestionnaire. S'agissant de l'actuel

gestionnaire, qui avait critiqué l'insincérité des budgets passés, il note qu'il est surprenant de constater la même attitude. Concernant le budget 2012 qui comporte un excédent de 3 700 000 euros, il tient à souligner qu'il s'agit de la moitié du produit de contributions directes. Concernant l'investissement 2012, il remarque que tout a été réalisé sauf le transfert de la police municipale. Il observe que seulement 50 % du budget a été réalisé et considère que le budget 2013 devra être construit sur les mêmes bases qui sont fondamentalement insincères.

Concernant les emplacements publicitaires, il a été procédé plusieurs fois à des votes de tarifs de taxes locales de la publicité avec pertes de recettes étant donné le retard pris en la matière. Concernant les droits de mutation, ils sont indépendants de la responsabilité de la Ville ne sachant qui vend et achète.

- M. Huyet remarque que le pays, de manière plus générale, arrive à un tournant en terme de dépenses publiques et que le discours selon lequel la Ville essaie de maîtriser les frais de fonctionnement ne correspond pas à la réalité, en effet ceux-ci ont véritablement flambés ces treize dernières années. La Communauté de Communes devait notamment faire faire des économies d'échelle avec des embauches d'agents de la Ville, or la Ville a continué à embaucher avec malgré tout un taux de sous-encadrement. Il suggère d'arrêter les dépenses incongrues comme les panneaux informatifs de sortie de gare, les trottoirs en granit rose, les travaux sur voirie, l'agenda 21, et fait observer que la Ville devrait avoir les moyens de faire baisser les impôts.
- M. Degryse tient à signaler que la Ville, hormis deux transferts, n'a procédé qu'aux transferts obligatoires à la Communauté de Communes.
- M. Bouges fait remarquer à M. Gagne, parlant d'enfouissement systématique des réseaux lors de la réfection des rues, que la rue de Paris n'a pas été réalisée en totalité. De plus, concernant le budget, il constate un déséquilibre important avec 25 % des augmentations de recettes et 60 % pour les dépenses. L'équipe municipale avait dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation par rapport au budget 2012, or les charges générales ont évolué. Il fait remarquer une pénalité sur un emprunt toxique signé par l'équipe municipale qui a coûté à la Ville 538 000 euros et représenté 15 % des impôts des Saint-Briciens, déjà élevés, et qui n'ont cessé d'augmenter depuis 2002, plus que l'inflation d'ailleurs. Or, la mutation de société actuelle induit une baisse de l'ensemble des revenus, qui devrait modérer la pression fiscale et une baisse des frais de fonctionnement sur la Ville.
- M. Guyot constate que ce budget voudrait tirer vertu d'une diminution des charges, or les frais de fonctionnement, soit 54,6 % du budget, sont encore conséquents malgré les efforts de la Ville et le rôle majeur joué par les associations. Concernant la section investissement, il est proposé de voter un budget en suréquilibre avec la contractualisation d'un emprunt. La politique de la Ville semble être celle d'une navigation à vue avec le maintien des trois taux d'imposition identiques à ceux de 2012, considérant que Saint-Brice se situe dans la moyenne départementale des villes de même strate. Concernant l'éclairage, M. Guyot signale qu'on ne sait plus vraiment qui fait quoi. Enfin, la renégociation d'un prêt considéré comme étant toxique par remboursement anticipé, a coûté 583 000 euros à la Ville, ce qui représente plus de 2 points d'impôts sur la taxe d'habitation.
- M. Baldassari est en accord avec les propos de M. Dondero selon lesquels les 3 700 000 euros représentent la moitié des contributions directes. Il faut considérer que les excédents sont normaux pour une ville, il convient juste de comparer les montants entre villes. De plus, dans les 50 % des investissements réalisés, il faut tenir compte des restes à réaliser : travaux commencés et non encore payés. M. Baldassari demande à M. Dondero de lui citer une commune qui aurait réalisé et payé au 31 décembre la totalité de ses opérations. Quant à la taxe sur la publicité, elle a été votée une seule fois, en revanche c'est la commission sur la publicité qui a fait l'objet de modifications et d'aller et retours avec la préfecture. Il n'était pas possible de prévoir les recettes supplémentaires. Le budget fait en début d'année a été pris avec des recettes sûres. Concernant les impôts, M. Baldassari corrige Mme Beaumanoir et affirme que l'augmentation des bases est de 1,8 et l'inflation calculée par l'INSEE était de 2 %.

Concernant les taux d'imposition, la Ville s'engageait à avoir des taux plus bas que le niveau national et celui des villes qui ont délégué leurs compétences à un groupement de communes.

Concernant les frais de personnel, en termes de charges de fonctionnement Saint-Brice est inférieur aux villes de même strate. La politique de la Ville est de renforcer l'encadrement tout en limitant la masse salariale, ce qui est une équation compliquée qui ne peut se faire du jour au lendemain.

Outre le poste budgétaire des frais de personnel, il en est un autre qui ne baisse pas : celui des subventions aux associations pour lesquelles la ville a souhaité maintenir le même niveau de soutien et d'accompagnement. M. Baldassari fait remarquer à M. Guyot que beaucoup de communes votent leur budget en suréquilibre et toutes les villes terminent l'année avec des excédents, Saint-Brice ayant été précurseur en la matière. Enfin, concernant les locaux la poste, la Ville a fait le choix de les acquérir au vu de leur avantage : bâtiments bien situés en centre-ville avec un parking, il fallait faire le choix politique de les acheter rapidement. Si l'occasion se présentait. Enfin, les emprunts toxiques ont été dépensés depuis deux ans, c'est une opération d'ordre comptable, ils étaient écrits en charge et en produit sur le budget. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement grâce à la sensibilisation de tous, n'ont augmenté que de 97 000 euros contre 120 000 euros pour les recettes.

Mme Fromain fait remarquer à M. Dondero que les reproches à l'égard de M. Baldassari sont constants, qu'il réponde ou non aux questions posées.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 10 contre Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) M. GUYOT M. MOHA M HUYET M. BOUGES M. BAUDIN M. M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR) M. DONDERO Mme BEAUMANOIR Mme HASSAN-JOURNO

**PROCEDE AU VOTE** du budget primitif pour l'exercice 2013 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

### Délibération n° 2013-026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le code général des impôts, et notamment en ses articles 1636-B sexies et 1636-B septies ;

**VU** le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances, réunie le 19 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que pour équilibrer le budget primitif 2013, il convient d'y inscrire un produit fiscal de 7 541 160 euros ;

**CONSIDÉRANT** que les taux d'imposition votés par le conseil municipal en 2012 sont les suivants :

 - Taxe d'habitation :
 15,11 %

 - Foncier bâti :
 19,82 %

 - Foncier non bâti :
 76,75 %

**CONSIDÉRANT** que le produit fiscal prévisionnel pour l'année 2013 s'établit comme suit :

	Taux 2013 x	Base prévisionnelle =	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	15,11 %	23 599 000	3 565 809
Foncier bâti	19,82 %	19 756 000	3 915 639
Foncier non bâti	76,75 %	77 800	59 712
PRODUIT FISCAL ATTENDU			7 541 160

VU l'avis des membres de la Commission Finances réunis en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur;

M. Huyet demande la parole et explique que les taux n'ont pas changé, cela est plutôt positif. Concernant la taxe d'habitation, avec 70 % de propriétaires sur Saint-Brice, elle est deux fois supérieure à Domont, avec 300 Saint-Briciens de plus entre 2001 et 2013

Pour mémoire, M. Baldassari explique que les bases locatives sont fixées par le Trésor public.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 8 contre M. MOHA M. HUYET M. BOUGES M. BAUDIN M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR) M. DONDERO Mme BEAUMANOIR Mme HASSAN-JOURNO

<u>ADOPTE</u>: les taux d'imposition pour 2013 selon les critères suivants, identiques aux taux d'imposition 2012:

 - Taxe d'habitation :
 15,11 %

 - Foncier bâti :
 19,82 %

 - Foncier non bâti :
 76,75 %

### Délibération n° 2013–027 - <u>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR</u> L'ANNÉE 2013

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

**VU** la loi du 1<sup>e</sup> juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

**VU** l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de verser des subventions de fonctionnement pour un montant total de 307 250,00 €aux associations locales ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 €à l'association Accords et Variations conformément au tableau de répartition ci-annexé,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

A périmètre égal, M. Baldassari confirme que le volume des subventions aux associations a été maintenu à l'identique par rapport à l'année passée.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

<u>APPROUVE</u>: le versement de subventions de fonctionnement aux associations locales selon le tableau de répartition ci-joint, pour un montant total de 307 250 €

<u>APPROUVE</u>: le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Accords et Variations pour un montant de 2 200 €

**INSCRIT :** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2013 aux comptes 6574 et 6745.

Organisme	PROPOSITIONS
Chapitre 65 - Compte 6574 - Subventions aux associations	
Sport et Jeunesse	
FCA (Foyer Club de l'Amitié)	22 250,00
VOSB (Vaillante Omnisport de Saint-Brice)	45 100,00
MDSB (Marche et Détente à Saint-Brice)	500,00
HBSB 95 (Hand-Ball Saint-Brice 95)	17 200,00
Le Tigre Jaune (Kim-Hô Le Tigre Jaune)	1 000,00
B.S.B.G. (Basket Saint-Brice Groslay)	7 500,00
Les Archers de Saint-Brice	2 900,00
SBA (Saint-Brice Athlétisme)	12 600,00
AAESB	42 700,00
Tsuki Karaté Club	1 000,00
SBFC (Saint-Brice Football Club)	67 300,00
Ultimeate Rider 95	200,00
Cercle des médaillés de la plaine de France	50,00
ORCS	300,00
	220 600,00

Culture	
Portugal du Nord au Sud	500,00
Accords et variations	800,00
LFSB (La Fête à Saint-Brice - ex OMF)	6 000,00
ASCFB (Asso.Socio-Culturelle Franco-Berbère)	2 000,00
ESF (Echanges sans frontières)	3 000,00
Compagnie des Tournesols	1 000,00
2A.MAJ (Assoc.pour l'Approche des Maths par l'Art et le Jeu)	500,00
Arts Saint-Brice	600,00
Troupe Bruno	900,00
COMET (Comité pour la mémoire de l'esclavage et sa transmission)	1 200,00
	16 500,00
Social	
70.00	1,000,00
Croix-Rouge ADSB (Amicale pour le Don du Sang Bénévole)	1 900,00 850,00
France Adot 95 (Don d'Organes et Tissus humains)	200,00
	, in the second
JALMALV  A AR (Association Acquail Psy)	600,00
AAP (Association Accueil Psy)	1 500,00
Échange des Savoirs	3 300,00
Tremplin 95	1 500,00
UNC (Union Nationale des Combattants)	700,00
Plaine de Vie	1 650,00
UNACITA	400,00
Vie libre	750,00
EAVO (Entraide Autisme en Val d'Oise)	1 200,00
Sté Saint Vincent de Paul	1 500,00
	16 050,00
Périscolaire	
APAE (Assoc.Préparons l'Avenir de nos Enfants)	5 600,00
SOUTECO	1 700,00
VECV (Votre Ecole Chez Vous)	1 500,00
CCSB (Centre Communautaire de Saint-Brice)	35 000,00
FCPE	100,00
Ligue contre le cancer	200,00
	44 100,00
Œuvres sociales du personnel	
Amicale du personnel	10 000,00
	10 000,00
TOTAL ASSOCIATIONS - Compte 6574	307 250,00
Chapitre 67 - Compte 6745 - Subventions aux personnes de droit privé	
Culture	
Accords et Variations - Subvention exceptionnelle Choryfolies	2 200,00
TOTAL ASSOCIATIONS - Compte 6745	2 200,00

Chapitre 65 - Compte 657362 - CCAS	
CCAS	500 000,00
TOTAL CCAS - Compte 657362	500 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	809 450,00

# Délibération n° 2013–028 - <u>APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE SAINT-BRICE-FOOTBALL CLUB</u> (SBFC)

VU le code général des collectivités Territoriales;

**VU** l'article 10 de la loi  $n^{\circ}$  2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; **VU** la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agréments ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2011, 2012 et prévisionnel 2013 ;

**VU** la demande de l'association SBFC régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2013 ;

VU les statuts de l'association Saint-Brice Football Club dite « SBFC ».

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention pour l'exercice 2013 est fixé à 67300 €;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est supérieur à 23 000 €;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'objectifs annuelle doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions annuel proposé par l'association à savoir :

- Classe sportive.
- Tournoi de printemps, débutants, poussins, benjamins.
- Brocante du Saint-Brice FC dernier week-end de juin.
- Montée des équipes dans les divisions supérieures.
- Anniversaire du club.
- Pérennisation du projet associatif.

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'actions présente un intérêt local.

VU l'avis des membres de la Commission Finances en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Mme Beaumanoir souhaite savoir si le rapport réalisé sur l'année passée est consultable avant la signature d'une convention avec une association.

Mme Salfati répond que ce sont des documents que la Ville doit connaître et consulter avant octroi de toute subvention.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE**: les termes de la convention.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuels avec l'association SBFC ayant son siège social situé au sis stade Léon Graffin rue de la Forêt à Saint-Brice-sous-Forêt, représentée par son président Monsieur BANDEIRA.

# Délibération n° 2013–029 - <u>APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE</u> LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE FOYER CLUB DE L'AMITIÉ (FCA)

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agréments ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2011, 2012 et prévisionnel 2013;

**VU** la demande de l'association FCA régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2013 ;

VU les statuts de l'association Foyer Club de l'Amitié dite « FCA ».

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention pour l'exercice 2013 est fixé à 22 250 €; **CONSIDÉRANT** le programme d'actions annuel proposé par l'association à savoir :

- Mise en place d'un projet ados.
- Développement d'un atelier seniors.
- Pérennisation du projet associatif.

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'actions présente un intérêt local.

VU l'avis des membres de la commission Finances réunis le 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Bouges explique que les réunions du FCA sont source de beaucoup de nuisances sonores et qu'il faudrait faire respecter la réglementation.

M. Degryse répond qu'un courrier leur avait été adressé et que la police municipale a été dépêchée sur les lieux. Par ailleurs, le FCA est tout à fait conscient de cette problématique et s'engage à faire le nécessaire pour remédier à cette situation.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE**: les termes de la convention.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuels avec l'association FCA ayant son siège social sis 2 rue Jean Jaurès à Saint-Brice-sous-Forêt, représentée par son président Monsieur LEAL.

## Délibération n° 2013-030 - <u>VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2013</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux CCAS,

VU la demande de subvention du Centre communal d'action sociale pour l'année 2013,

VU le projet de budget primitif 2013 du CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser au CCAS une subvention de 500 000 €;

VU l'avis des membres de la commission des finances, réunie le 19 mars 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

<u>APPROUVE</u> le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2013 ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2013 au compte 657362 ;

# Délibération n° 2013–031 - <u>DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE</u>

VU le Code général des collectivités territoriales;

**VU** La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2013;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour équilibrer le budget primitif 2013, de souscrire des emprunts à hauteur de 1 700 000 euros :

**CONSIDÉRANT** que la ville peut être amenée à réaménager le profil de sa dette grâce à des instruments de couverture ;

VU l'avis des membres de la commission des finances, réunie le 19 mars 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

- M. Dondero rappelle que la loi a interdit de renégocier autrement qu'avec des emprunts 1 A.
- M. Baldassari explique qu'il n'est pas question de renégociation et qu'aucune ligne de cet ordre n'est prévue sur le budget 2013. S'il était question de renégociation, il y aurait passage de la question en conseil municipal.
- M. Dondero répond qu'il votera s'il connaît les taux d'emprunts de la dette et le taux de sortie des emprunts, notamment le 4<sup>E</sup>.
- M. Baldassari explique ne pas pouvoir répondre puisque le coût de sortie d'un emprunt n'est pas calculable à l'avance.
- M. Bouges rappelle une note de M. Baldassari de fin de l'année 2011 concernant les prêts avec un écart aujourd'hui de plus de 20 % d'augmentation. La dette a retrouvé le niveau de celle existant à l'arrivée de l'équipe municipale en 2001. Il souligne par ailleurs que l'opposition n'est pas invitée aux débats de la Communauté de Communes.
- M. Baldassari estime au regard du remboursement de la dette qui est de trois ans sur Saint-Brice, que la commune se situe plutôt bien eu égard aux autres communes qui remboursent sur huit ans. De plus, il rappelle que la Communauté de Communes affiche obligatoirement et publiquement ses réunions. Enfin, il souligne que n'ayant pas de remboursement de l'emprunt, il n'a pas inscrit de ligne correspondante au budget.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

Moins 6 contre Mme BARKATS (pouvoir M. GUYOT) M. GUYOT M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR) M. DONDERO Mme BEAUMANOIR Mme HASSAN-JOURNO 4 abstentions M. MOHA M. HUYET M. BOUGES. M. BAUDIN

**<u>DONNE</u>**: délégation à Monsieur Alain LORAND, Maire et l'autorise, pour l'année 2013 :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,

- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

### **DÉFINIT**: sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2013 l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette actuelle : 10 764 214,45 euros
- Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :
  - → 3 contrats pour un montant de 6 286 554,21 euros, soit 58,40 % de dette classée 1-A,
  - → 1 contrat pour un montant de 1 763 679,51 euros, soit 16,38 % de dette classée 1-E,
  - → 1 contrat pour un montant de 2 713 980,73 euros, soit 25,22 % de dette classée 4-E

Encours de la dette nouvelle envisagée pour l'année 2013 : 1 700 000 euros, la totalité étant prévue en dette classée 1-A.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

### - Des instruments de couverture :

#### Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

### Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- \_ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- \_ et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- \_ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- \_ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- \_ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,

- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- 1'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- \_ 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- \_ 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Alain Lorand, Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

### - Des produits de refinancement :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite refinancer les contrats qui ne sont pas classés 1A.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010 de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- \_ et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- \_ et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de refinancement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 3 000 000 euros comme inscrit au budget.

La durée des contrats de refinancement ne pourra excéder 20 années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- \_ 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- \_ 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celleci.

## - Des produits de financement :

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année 2013 : 1 700 000 euros (classée 1A)

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010 de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- \_ des emprunts obligataires,
- \_ et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- \_ et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 700 000 euros comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- 1'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- \_ 0.5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- \_ 0.5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci

# Délibération n° 2013–032 - <u>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE</u> DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

**VU** le compte de gestion 2012 de l'assainissement dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>		
	Recettes		432 749.75
_	Dépenses	-	143 237.76
=	Résultat 2012	=	289 511.99
+	Résultat 2011 reporté	+	0.00
=	Résultat de fonctionnement cumulé	=	289 511.99
	Investissement		
	Recettes		326 966.34
_	Dépenses	-	279 504.81
=	Résultat 2012	=	47 461.53
+	Résultat 2011 reporté	+	774 680.11
=	Résultat d'investissement cumulé	=	822 141.64

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont concordants avec le Compte Administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement,

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunis en séance en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBEÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ **APPROUVE**: le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement.

# Délibération n° 2013–033 - <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</u>

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le Compte Administratif 2012 de l'assainissement, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>		
	Recettes		432 749.75
-	Dépenses	-	143 237.76
=	Résultat 2012	=	289 511.99
+	Résultat 2011 reporté	+	0.00
=	Résultat de fonctionnement cumulé	=	289 511.99
	<u>Investissement</u>		
	Recettes		326 966.34
-	Dépenses	-	279 504.81
=	Résultat 2012	=	47 461.53
=	Résultat 2012 Résultat 2011 reporté	= +	47 461.53 774 680.11

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont identiques au compte de gestion 2012, **CONSIDÉRANT** que M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunis en séance en date du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE**: le Compte Administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE**: le Compte Administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement.

# Délibération n° 2013–034 - <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012 AU BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT</u>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU l'attestation ci-annexée délivrée par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

1	Résultat de fonctionnement cumulé	=	289 511,99
2	Résultat d'investissement cumulé	=	822 141.64

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2013 selon la répartition suivante :

Recettes de fonctionnement:

1 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 89 511,99

Recettes d'investissement :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 200 000,00

#### 2

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2012 du budget annexe de l'assainissement au budget primitif 2013.

# Délibération n° 2013–035 - <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DE</u> L'ASSAINISSEMENT

**VU** les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux,

VU l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 31 mars,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

**VU** les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.49 applicable aux communes, modifiée par l'arrêté n° NOR: COTB1132554A du 27 décembre 2011,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 proposé ci-après,

**CONSIDÉRANT** que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 31 janvier 2013,

CONSIDÉRANT que ce budget est en équilibre,

**CONSIDÉRANT** que ce budget contient les prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	RECETTES			
208 500	Produits des services 70	240 000		
1 500	Autres produits 75	15 000		
300				
1 700				
132 501,99	Opérations d'ordre entre sections 042	84 876,47		
84 886,47				
	002 – Résultat reporté	89 511,99		
429 338,46	TOTAL	429 338,46		
SECTION D'IN				
104 652 62	RECEITES			
822 000				
38 000	Excédent de fonctionnement 1068	200 000		
	Virement de la section de fct 021	132 501,99		
	Opérations d'ordre 040	84 886,47		
	Résultat reporté	822 141,64		
1 239 530,10	TOTAL	1 239 530,10		
	208 500 1 500 300 1 700 132 501,99 84 886,47 429 338,46 SECTION D'IN 194 653,63 822 000 38 000	RECETTES   Produits des services 70   Autres produits 75		

VU l'avis de la commission des finances du 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Baldassari évoque les reprises d'assainissement dans la rue du Professeur Dubos.

A la question de M. Bouges sur les travaux d'assainissement rue de Paris, M. Gagne explique que les travaux seront refaits dans la rue de Paris de la rue de la Sapinière à la rue des Marais après les travaux d'assainissement engagés par le SIAH.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

<u>PROCÈDE AU VOTE</u> du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2013 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

# Délibération n° 2013–036 - <u>ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 2 POUR UNE CONTENANCE DE 632 M2 SITUÉE CHEMIN DE SARCELLES AU LUAT À SARCELLES</u>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis des Domaines,

**VU** les différents échanges de courriers entre la commune de Saint Brice Sous Forêt et Mme SOEHNLEN et les procédures engagées depuis 2005, portant sur l'acquisition par la ville d'une parcelle référencée AD 2 d'une contenance de 632 m2, située Chemin de sarcelles au Luat à Sarcelles, appartenant à Madame SOEHNLEN en vue de régulariser la situation de réalisation sans titre de propriété d'un parking public par la Ville en 2000 près de la gare Sarcelles-St Brice sous Forêt,

VU la proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AD 02 adressée à Mme SOEHNLEN, pour un montant de 31600 euros avec le remboursement partiel des taxes foncières sur 10 ans pour un montant total de 1893 euros.

VU le courrier en date du 11 février 2013 par lequel Mme SOEHNLEN a donné son accord sur les deux propositions,

VU l'accord écrit de M DARFEUILLE Jean-Louis héritier de Mme HENOT (la parcelle appartient en effet à Mme SOEHNLEN et Monsieur DARFEUILLE dans le cadre d'une indivision) quant à la proposition faite,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cette parcelle permettrait de régulariser la création d'un parking public réalisé par la Ville en 2000, sans titre de propriété, près de la gare Sarcelles-St Brice sous Forêt.

VU l'avis des membres de la Commission urbanisme réunis en séance le 19 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

- M. Huyet rappelle que la présente note de synthèse n'est pas complète, que la Ville avait fait appel à une société d'aménagement la SEMAVO qui n'a pas relevé de problématique particulière. La Ville avait conclu une mission d'aménagement, si celle-ci n'a pas été remplie correctement, la Ville peut parfaitement se retourner contre la SEMAVO.
- M. Degryse pense que M. Huyet devait être informé de la situation étant donné que la SEMAVO, qui effectuait les travaux à l'époque était en relation avec la Ville. Aujourd'hui, la Ville a fait le choix d'arrêter et de clore un contentieux qui dure depuis trop longtemps.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ

# Moins 4 contre M. MOHA M. HUYET M. BOUGES M. BAUDIN et 4 abstentions M. SAID (pouvoir Mme BEAUMANOIR) M. DONDERO Mme BEAUMANOIR Mme HASSAN-JOURNO

<u>APPROUVE</u>: l'acquisition de la parcelle AD 02 pour une contenance de 632m², située Chemin de Sarcelles au Luat sur la commune de Sarcelles appartenant en indivision à Madame SOEHNLEN Ghislaine et Monsieur DARFEUILLE Jean-Louis pour la somme de 31600 euros et le remboursement partiel des taxes foncières sur 10 ans pour un montant de 1893 euros.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2112 du budget 2013.

# Délibération n° 2013–037 - <u>APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION</u> MUNICIPALE AUX FRAIS D'ASSURANCE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des collectivités territoriales;

**VU** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation :

VU l'article L212-4 du Code de l'Education relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

**VU** la circulaire n°88-208 du 29 août 1988 publiée au BOEN n°28 du 1er septembre 1988 relative à l'obligation pour les écoles de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels ;

**VU** la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires modifiée le 31 mai 2000,

**CONSIDÉRANT** que la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est une dépense obligatoire des écoles du premier degré ;

VU l'avis de la Commission scolaire en date du 27 février 2013,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

<u>AUTORISE</u> le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 410 euros :

Total	410,00 €
Pierre et Marie Curie	58,00 €
St Exupéry	58,00 €
Jules Ferry	67,00 €
Jean de la Fontaine	64,50 €
Alphonse Daudet	33,50 €

**DIT** que ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2013.

## Délibération n° 2013–038 - <u>SOUTIEN AUX PROJETS DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2013</u>

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales :

**VU** l'article L2321-2 du Code générale des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

VU l'article L212-4 du Code de l'éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les projets menés par les écoles de la Commune qui contribuent aux apprentissages.

**CONSIDÉRANT** que cette année, six écoles de la commune, ainsi que l'équipe de l'Inspection de la circonscription, ont déposé des projets divers en demandant à la ville d'y participer financièrement pour un montant total de 13.200 euros,

**CONSIDÉRANT** que ces projets ont fait l'objet d'une validation préalable de M. l'Inspecteur de la circonscription,

VU l'avis des membres de la Commission scolaire réunie en date du 27 février 2013;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

<u>AUTORISE</u> le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 13 200 euros :

Etablissement	Projets	Montant
Jean Charron	Jardinage	850,00 €
Charles Damoult	Jardinage	1 000,00 €
Charles Perrault	Peche et Nature	1 000,00 €
Alphonse Daudet	Album	2 000,00 €
Léon Rouvrais	Conte	1 150,00 €
Saint Exupéry	Sciences	2 000,00 €
	BCD	1 500,00 €
Jules Ferry	Journée TV	1 000,00 €
	Littérature Jeunesse	2 000,00 €
Inspection de la Circonscription	Musique	700,00 €
TOTAL	·	13 200,00 €

**CONSIDÉRANT** que le report de cette réforme est un gage de qualité qui permettra à la Commune d'élaborer un projet concertée dans l'intérêt des élèves.

<u>DIT</u> que ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2013.

# Délibération n° 2013–039 - <u>REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2014</u>

VU le Code général des collectivités territoriales;

**VU** l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires :

VU l'avis des directeurs des écoles réunis le 31 janvier 2013 ;

VU l'avis des représentants des parents d'élèves réunis le 2 février 2013 ;

VU l'avis des conseils des écoles du second trimestre 2012/2013 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du gouvernement de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 avec toutefois une possibilité offerte aux collectivités pour un report à la rentrée scolaire 2014.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'unanimité, les enseignants et les représentants de parents d'élèves de la Commune se sont prononcés en faveur du report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

**VU** l'avis de la commission scolaire réunie en date du mercredi 27 février 2013 ; Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Dondero précise ne pas s'opposer au report de cette nature, rajoute que son groupe forme l'espoir que le délai supplémentaire permettra d'aboutir à régler les différentes problématiques liées à l'application de cette réforme et que M. le Maire prendra l'engagement de faire un retour sur l'état des discussions avant la fin de l'année pour un point d'étape à mi-chemin.

#### 4 abstentions M. MOHA M. HUYET M. BOUGES M. BAUDIN

**APPROUVE** le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

# Délibération n° 2013–040 - <u>CONVENTION N° 582 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE</u> (MOM), RELATIVE A LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ENGOUFFREMENT DU PARKING RUE PIERRE SALVI – OPÉRATION N° 539-MOM-84

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21,

**VU** le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 29, 30 et suivants, tel que défini par l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié,

**VU** le règlement d'assainissement du SIAH en vigueur sur le territoire communal, approuvé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004,

**VU** les termes de la convention n° 582 de Maîtrise d'ouvrage mandatée (MOM), relative à la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi (opération n°539-MOM-84) à intervenir entre la ville et le SIAH,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), qui regroupe 35 communes et représente environ 210 000 habitants, dont les objectifs principaux sont : la lutte contre les pollutions et la lutte contre les inondations, gère et entretient le réseau d'assainissement unitaire ou séparatif de la commune et que par ailleurs, il a obtenu la certification ISO 14001 sur la base des deux objectifs précités,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales, le SIAH a constaté un état de vétusté très avancé du réseau d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi dû à la présence de racines d'arbres,

**CONSIDÉRANT** à la suite de ce diagnostic, la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de réhabilitation, sur l'année 2013, pour un montant à la charge de la Commune évalué à 43 500 €HT,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation des travaux en vue de la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Pierre Salvi, la Commune doit procéder à la délégation de sa Maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Pierre Salvi, pour lesquels la ville entend confier au SIAH la mission de Maîtrise d'ouvrage, doit faire l'objet d'une convention à intervenir entre la Commune et le « Syndicat» qui en précise les conditions et modalités d'exécution.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

<u>APPROUVE</u>: les termes de la convention n°582 de Maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Pierre Salvi (opération n0539-MOM-84), à intervenir entre la Commune et le SIAH.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

<u>DIT</u>: que les crédits nécessaires pour couvrir le montant de cette opération dont le coût pour la Commune s'élève à 43 500 €HT sont inscrits au budget de l'assainissement de l'année 2013.

Délibération n° 2013-041 - <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, QUI RÉSULTE DE LA FUSION ENTRE LA DGE (DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT) ET LA DDR (DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL)</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la Dotation de développement rural (DDR) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Brice est éligible à ce concours financier de l'État;

**CONSIDÉRANT** que le montant plancher pour la dépense subventionnable a été fixé à 7 000 €HT par projet et le montant plafond à 350 000 €HT pour l'ensemble des projets présentés ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de subvention varie de 20 à 40 % pour la strate de collectivité qui concerne la commune de Saint-Brice, communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de projets présentés est limité à deux et que ceux-ci doivent être présentés par ordre de priorité ;

**CONSIDÉRANT** que deux catégories concernent directement la commune de Saint-Brice avec un classement priorisé comme suit :

- les bâtiments communaux de type équipements sportifs et de loisirs (opération de catégorie 1)
- le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif de rendre accessible des services aujourd'hui distants et le développement de l'administration électronique (opération de catégorie 5).

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation du LCR des Charmilles prévus en 2013 constitue une opération qui peut être soutenue par le dispositif précité et s'inscrit en opération numéro un pour un montant de 190 000 €HT. Ces travaux comprennent : la révision de la couverture, le remplacement des menuiseries extérieures bois par de l'aluminium et acier et la rénovation de la façade bois. Une refonte complète des sanitaires et de l'électricité −peinture et revêtement de sol − vérification de la stabilité de la mezzanine avec renfort éventuel. Le début des travaux est prévu pour début juin et la réouverture de la structure courant septembre.

**CONSIDÉRANT** que la deuxième opération est relative au passage d'une infrastructure très haut débit de communication électrique (fibre optique) sur la commune. La mise en place du réseau permettra en 2013 dans une première phase, puis en 2014 dans une seconde phase, de renforcer la liaison entre les batiments communaux (téléphone, visioconférence, données informatiques, contrôle d'accès...).

Pour un montant de 209 030 €HT en 2013, la fibre optique desservira la mairie, les établissements scolaires Jean Charron et Jean de la Fontaine, le théâtre Silvia Monfort et le service Jeunesse et Sports, l'établissement scolaire Jules Ferry, la Maison Guérin, les services Techniques et la Maison des Associations via les rues des Écoles, des Marais et de Piscop.

**CONSIDÉRANT** que la somme de ces deux opérations reste au-dessous du seuil plafond qui est fixé à 399 030 €HT.

VU l'avis des membres de la Commission Urbanisme, Aménagement urbain, Affaires Techniques réunis en séance le 19 mars 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'État dans le cadre de la DETR.

**DONNE**: pouvoir au Maire pour instruire et signer toutes pièces nécessaires au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 20.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PREMIER ADJOINT, WILLIAM DEGRYSE